



coups et blessures classé sans suite

Par **caubain**, le **06/10/2011** à **04:10**

Bonjour, cette histoire date de 2005.

affaire classé sans suite par le proc.....

j ai reçus des coups de bouteilles de champagne en plein visage,
avec pour effet plusieurs fractures au dessus de l'arcade sourcilière,
ce qui a entrainé une opération chirurgicale.

(Mais voilas, mon "agresseur" est le fils d un notable de la ville.)

Au commissariat, l on m as signifié le " classement sans suite" de ma plaint pour coups et blessures.

Est il normal qu un procureur de la république classe ainsi ce genre d'affaire ..

merci de vos réponses .

plus d infos sur demande

Par **napalm02**, le **13/10/2011** à **17:32**

Le procureur classe parfois les affaires de ce type lorsqu'il n'est pas possible d'établir la véracité des faits avec des témoins. Rien ne vous empêche de porter plainte avec constitution de partie civile pour forcer le Tribunal à être saisie de l'affaire.

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **17:40**

Mais prenez un avocat pour faire cette démarche (pas obligatoire mais vraiment nécessaire)

Par **caubain**, le **13/10/2011** à **20:52**

Je vous remercie de vos réponses, je pose cette question, surtout par curiosité légale.

Pour ce qui est des faits avérés, et bien, coup de bouteille de champagne en plein visage, qui a entraîné une reconstitution du crâne sur le dessus de l'œil.

De plus, les personnels de sécurité de la discothèque (casino group Partouche) étant intervenus, des personnes ont été identifiées, interrogées.

D'après ce que je sais, les faits ont été reconnus*

J'étais amené à penser que le procureur avait "simplement" classé l'affaire par sympathie envers son collègue/ami (père de mon agresseur).

Mais si j'en étais mort, de ce coup de bouteille de champagne en plein visage ?

* Sans avocat (sans ressources), mais est-il possible d'avoir accès à ce dossier, dépositions, etc. que le service de police détient ?

Par **Claralea**, le **13/10/2011** à **20:57**

[citation] Mais si j'en étais mort, de ce coup de bouteille de champagne en plein visage ? [/citation]

Ça se serait changé en "coup et blessure ayant entraîné la mort sans intention de la donner" et la personne aurait pu prendre quelques mois de sursis... ou une peine de prison ferme, ça dépend de qui on tombe (juge, avocat...)

Peut-être pouvez-vous attaquer au civil pour demander des dommages et intérêts car j'imagine que vous avez eu plusieurs jours d'ITT pour une telle blessure

Et ce n'est pas parce qu'une plainte est classée sans suite que vous ne pouvez pas faire appel

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **21:01**

[citation] Et ce n'est pas parce qu'une plainte est classée sans suite que vous ne pouvez pas faire appel [/citation] ah si. On fait appel d'une décision d'un juge, pas du procureur.

[citation] J'étais amené à penser que le procureur avait "simplement" classé l'affaire par sympathie envers son collègue/ami (père de mon agresseur). [/citation] je suppose que vous suivez l'actualité comme tout le monde et connaissez le gros problème de la justice française avec les procureurs (imaginez si les juges d'instruction avaient été supprimés comme prévu)

Vous avez un dommage physique, allez voir un avocat

Par **caubain**, le **13/10/2011** à **21:01**

merci bien Claralea & Domil

Par **Claralea**, le **13/10/2011** à **21:05**

[citation]ah si. On fait appel d'une décision d'un juge, pas du proc[/citation]

Ah si ! :)

Il m'est arrivé une fois ou le procureur avait classé l'affaire sans suite, j'ai fait appel comme ça m'était proposé dans les 15 jours je crois ou les 2 mois, je ne me souviens plus. Et du coup, il a poursuivi la plainte et a demandé au commissariat de se pencher sur le problème. Et les personnes concernées ont été convoqués au commissariat, une a été placée en garde à vue et deux autres en détention administrative. (encore des voisins, et dans le privé, c'était mes seuls voisins, je dois avoir la poisse. Ils ont finis par déménager et j'en ai eu des très sympas ensuite :)

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **21:13**

non, ce n'est pas un appel, c'est un recours gracieux auprès du procureur général.

[citation]deux autres en détention administrative. [/citation] en détention provisoire ou préventive si c'est avant que ça ne change de nom.

Par **Claralea**, le **13/10/2011** à **21:13**

ah ok ! Encore une erreur de terme LOL !

Par **caubain**, le **13/10/2011** à **21:14**

Vous avez un dommage physique, allez voir un avocat

je ne sais , si vous avez vues le film Volte Face, avec Nicolas Cage.....

On m'as découpé la peau du crane, 'une oreille a l autre, pour pouvoir ainsi la décollé et pourvoir reconstituer mon lobe frontale, qui était cassé en 3 ou 4 morceaux .

*Je n ai vraiment pas le moyen financier pour faire appel a un avocat, aide juridictionnel =85%

d avocats non compétents .

(et ce n ai pas pas faute des avocats, si on leur donne une mission, qui n est pas dans leurs compétences)

Ma vrais question, en faite

Si j avais eu les moyens de défendre, a cette époque.

aurait il payé une belle somme de dommage et intérêts, sans compté l inscription a sont casier, qui lui aurait fermer certaines portes.

Mon agresseur, n est pas "présumé", étant donner(si mes souvenirs sont bon) il as reconnues les fait au commissariat .

ps: sachant que ces faits on plus de 5 ans, puis je encore tenter une action en justice ?

encore merci pour vos attentions.

Par **Domil**, le **13/10/2011** à **21:27**

ça c'est passé il y a combien de temps ?

Quand avez-vous reçu la notification de classement sans suite ?

Par **Claralea**, le **13/10/2011** à **21:51**

[citation]en détention provisoire ou préventive si c'est avant que ça ne change de nom.[/citation]

C'est le terme qu'avait employé l'OPJ, c'était il y a 5 ans que crois

Par **caubain**, le **13/10/2011** à **22:09**

[citation]Membre d'élite

Inscrit : 30/07/2010

Messages : 8913

ça c'est passé il y a combien de temps ?

Quand avez-vous reçu la notification de classement sans suite ?

[/citation]

dté sur le 1er post

Affaire classé en 15jours environs, même l inspecteur qui m avez reçus a l époque, m avais parler "d entente entre notable"

Par **caubain**, le **13/10/2011** à **22:13**

Si un Avocat compétent pouvais s intéresser a mon affaire, étant sans revenus actuellement, ce serait sur pourcentage.

Pour rappel : tribunal de DIEPPE (76)

Par **napalm02**, le **14/10/2011** à **16:09**

Allez consulter un avocat dans votre commune et si vous n'avez pas de ressources, demandez lui l'assistance judiciaire ou l'aide juridictionnelle en France. Les frais d'avocat seront pris en charge par l'Etat et vous n'aurez rien à déboursier. Mais ne laissez pas trainer ce genre d'affaire, il y'a des délais à respecter dans toutes les procédures. Plus vous attendez, plus le temps joue contre vous.

Par **caubain**, le **30/10/2011** à **17:33**

Je remercies tous d'avoir répondu a mes questions

Par **Claralea**, le **30/10/2011** à **18:26**

Pour demander l'aide juridictionnelle, la marche à suivre <http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>

Vous pouvez imprimer le formulaire directement via ce site <http://vosdroits.service-public.fr/R1444.xhtml>

Bon courage

Par **Sarrazin56**, le **08/11/2017** à **18:36**

Bonsoir. J'ai reçu des coups , étranglement avec un jeté à terre sur le postérieur : sciatalgie et cervicalgie. Resultat / 3 ITT successifs (15 jours au total: 3+5+7).

Les gendarment me demandent en 1ère question , si j'ai des témoins. Je réponds qu'à part

mes agresseurs , personne .

On me fait comprendre que sans témoin(s) , classement assuré. Dois-je m'en remettre à l'enquête préliminaire , ou bien écrire au doyen des juges avec Constitution de Partie Civile ?

Merci pour vos avis .

Le gendarme me demande si la copine de mon agresseur a raison de déposer plainte contre moi ??????????